

Volvo Truck Corporation (numéro d'immatriculation 556013-9700) dont le siège social est situé à 405 08 GÖTEBORG, Suède

GARANTIE PIÈCES - CONDITIONS GÉNÉRALES

(APPLICABLES AUX PIÈCES D'ORIGINE GARANTIE VOLVO ACHETÉES AUPRÈS D'UN RÉPARATEUR AGRÉÉ VOLVO DANS L'EEE, AU ROYAUME-UNI OU EN SUISSE)

L'attention du client est particulièrement attirée sur les exclusions et les limitations de responsabilité énoncées dans la Condition 5.

1. INTERPRÉTATION

1.1. Dans ces conditions générales, les expressions suivantes auront les significations suivantes, sauf en cas d'incompatibilité avec le contexte :

« **Réparateur agréé Volvo** » membre du réseau de réparateurs agréés Volvo avec un contrat de réparateur valide et à jour ;

« **Réseau Volvo agréé** » désigne le réseau de réparateurs agréés Volvo dans l'EEE, au Royaume-Uni et en Suisse ;

« **Assistance panne** » récupération du véhicule chez le réparateur agréé Volvo le plus proche ;

« **Territoires de l'assistance panne** » désigne les territoires suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, République tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

« **Domage indirect au véhicule** » dommage d'une pièce d'origine garantie Volvo montée sur le véhicule dont le dommage subi découle directement de la défaillance de la pièce défectueuse. Pour lever tout doute, la superstructure et toute pièce n'étant pas une Pièce d'Origine Garantie Volvo sont exclues.

« **Correctement montée** » correctement montée et, de plus, installée sur un véhicule pour lequel elle a été conçue ;

« **Client** » personne(s), entreprise ou société qui achètent des pièces destinées à être montées sur les véhicules qu'elles possèdent ou exploitent ;

« **Pièce défectueuse** » pièce d'origine garantie Volvo rectifiée ou remplacée dans le cadre de la réparation sous garantie ;

« **EEE, Royaume-Uni et Suisse** » États membres de l'Espace économique européen, Royaume-Uni et Suisse ;

« **Exclusions et limitations** » exclusions et limitations indiquées dans la Condition 5 ;

« **Garantie pièces montées** » garantie détaillée dans la Condition 4 ;

« **Territoire de la garantie pièces montées** » désigne les territoires suivants : Afghanistan, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Cité du Vatican, Colombie, Comores, Corée du Nord, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iran, Irak, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Kosovo, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Palestine, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Corée du Sud, Soudan du Sud, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Syrie, Tadjikistan, Taïwan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie et Zimbabwe ;

« **Pièce d'origine garantie Volvo** » toute pièce d'origine garantie de marque Volvo neuve ; toute pièce de rechange de marque Volvo ; et tout accessoire d'origine garantie Volvo initialement fourni par Volvo ;

« **Garantie pièces** » garantie détaillée dans la Condition 3 ;

« **Technicien qualifié** » technicien automobile qui a (i) suivi une formation approuvée par Volvo sur le véhicule concerné (en fonction de la formation disponible au moment de l'installation initiale ou de la réparation sous garantie (selon le cas)) ; et (ii) accès dans son atelier aux informations à jour du service technique Volvo relatives à l'installation ou à la réparation sous garantie concernée ; et (iii) accès dans son atelier à des outils spécialisés appropriés, y compris ceux fournis par Volvo pour l'intervention de réparation ou d'entretien concernée ;

« **Lieu admissible** » désigne (i) un réparateur agréé Volvo ou (ii) un atelier en dehors du réseau agréé Volvo, réellement exploité en tant qu'entreprise commerciale qui vend des services de réparation et d'entretien pour des véhicules tiers. Pour éviter tout doute, un atelier appartenant au client qui installe des pièces d'origine garantie Volvo sur les véhicules que le client possède ou exploite est exclu de cette définition, sauf si l'atelier est manifestement exploité en tant qu'entreprise commerciale qui vend des services de réparation et d'entretien pour des véhicules tiers ;

« **Date de début** » date à laquelle la pièce d'origine garantie Volvo est achetée auprès d'un réparateur agréé Volvo ;

« **Volvo** » Volvo Truck Corporation (numéro d'immatriculation 556013-9700) dont le siège social est situé à 405 08 GÖTEBORG, Suède, et toute autre filiale d'AB Volvo ;

« **Territoire Volvo** » désigne les pays dans lesquels Volvo exploite un réseau de réparation agréé ;

« **Défaut couvert par la garantie** » défaut de matériel ou de fabrication existant au moment de la livraison ou survenant au cours de la période de garantie, comme déterminé par Volvo ou le réparateur agréé Volvo ;

« **Période de garantie** » désigne la période de (i) 12 mois à compter de la date de début pour la garantie pièces ; ou (ii) 24 mois à compter de la date de début pour la garantie pièces montées ;

« **Réparation sous garantie** » fourniture d'une pièce d'origine garantie Volvo rectifiée ou de remplacement sous garantie et/ou réparation du véhicule effectuée sous garantie par le réparateur agréé Volvo (le cas échéant) ;

« **Pièces de remplacement sous garantie** » pièce d'origine garantie Volvo rectifiée ou de remplacement fournie dans le cadre d'une réparation sous garantie ;

1.2. Tous les titres sont uniquement destinés à faciliter la consultation et n'affecteront pas l'élaboration ou l'interprétation de ces conditions générales.

- 1.3. Sauf si le contexte indique le contraire, les références au singulier comprennent le pluriel et vice versa et les références à « écrire » ou « écrit » comprennent les fax et les e-mails.
- 1.4. Les références à toute loi ou disposition législative comprendront la législation subordonnée adoptée en vertu de celle-ci et seront interprétées comme des références à cette loi, disposition législative et/ou législation subordonnée telle que modifiée, amendée, étendue, consolidée, ré-adoptée et/ou remplacée et en vigueur à tout moment.
- 1.5. Les mots suivant les mots « comprendre », « inclure », « comprend », « inclut », « y compris », « en particulier » ou tout mot ou expression similaire seront interprétés sans limitation et ne limiteront donc pas la signification des mots qui les précèdent.

2. APPLICATION TERRITORIALE DE CET ACCORD

- 2.1. Cet accord s'applique uniquement aux pièces d'origine garantie Volvo achetées auprès d'un réparateur agréé Volvo dans l'EEE, au Royaume-Uni ou en Suisse.

3. GARANTIE PIÈCES

- 3.1. La garantie pièces s'applique à toutes les pièces d'origine garantie Volvo qui ont été correctement montées.
- 3.2. Dans le cas où une pièce d'origine garantie Volvo bénéficiant de la garantie pièces souffre d'un défaut couvert par la garantie pendant la période de garantie et si le client informe le réparateur agréé Volvo du défaut couvert par la garantie pendant la période de garantie, les avantages suivants s'appliquent :
 - 3.2.1. la pièce défectueuse sera rectifiée et renvoyée au client ou une pièce de remplacement sera fournie, comme déterminé par Volvo ou le réparateur agréé Volvo à leur discrétion absolue ;
 - 3.2.2. la pièce de remplacement sous garantie bénéficiera de la garantie pièces pendant le reste de la période de garantie initiale applicable à la pièce défectueuse ;
 - 3.2.3. la garantie pièces sera toujours soumise aux exclusions et aux limitations.

4. GARANTIE PIÈCES MONTÉES

- 4.1. La garantie pièces montées s'applique à toutes les pièces d'origine garantie Volvo qui ont été :
 - 4.1.1. correctement montées ; et
 - 4.1.2. installées par un technicien qualifié dans un lieu admissible.

4.2. Toutes les réparations du véhicule effectuées dans le cadre de la garantie pièces montées doivent être effectuées chez un réparateur agréé Volvo.

4.3. Dans le cas où une pièce d'origine garantie Volvo bénéficiant de la garantie pièces montées souffre d'un défaut couvert par la garantie pendant la période de garantie et si le client en informe un réparateur agréé Volvo, les avantages suivants s'appliquent :

4.3.1. la pièce défectueuse sera rectifiée ou une pièce d'origine garantie Volvo de remplacement sera fournie, comme déterminé par Volvo ou le réparateur agréé Volvo à leur discrétion absolue ;

4.3.2. le client ne se verra pas facturer le coût de main-d'œuvre de la réparation sous garantie si la réparation sous garantie est effectuée chez un réparateur agréé Volvo ;

4.3.3. tout dommage indirect au véhicule est inclus dans le cadre de la réparation sous garantie si la réparation sous garantie est effectuée chez un réparateur agréé Volvo ;

4.3.4. l'assistance panne sera fournie si la réparation sous garantie est effectuée chez un réparateur agréé Volvo ;

4.3.5. la pièce de remplacement sous garantie bénéficiera de :

4.3.5.1. la garantie pièces montées pendant le reste de la période de garantie initiale applicable à la pièce défectueuse si la réparation est conforme aux conditions énoncées dans la Condition 4.1 ci-dessus ; et si les conditions énoncées dans la Condition 4.1 ne sont pas remplies

4.3.5.2. la garantie pièces uniquement pendant le reste (le cas échéant) de la période de la garantie pièces si la réparation est conforme aux conditions énoncées dans la Condition 3.1 ci-dessus ; et si les conditions énoncées dans la Condition 3.1 ne sont pas remplies non plus

4.3.5.3. aucune autre garantie ;

4.3.6. la garantie pièces montées est soumise aux exclusions et aux limitations.

5. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

5.1. La garantie pièces montées et la garantie pièces ne s'appliqueront pas si Volvo ou le réparateur agréé Volvo peuvent démontrer que le défaut couvert par la garantie résulte directement ou indirectement des causes suivantes :

5.1.1. usure normale ;

- 5.1.2. mauvaise manipulation, durée de stockage incorrecte ou excessive de la part du réparateur agréé Volvo, du client ou d'un tiers, y compris pour éviter tout doute l'absence de stockage de la pièce d'origine garantie Volvo dans son emballage d'origine ;
 - 5.1.3. le véhicule ou la pièce d'origine garantie Volvo n'a pas été entretenu(e) conformément aux recommandations de Volvo ;
 - 5.1.4. négligence, accident, mauvaise utilisation, installation ou réglage ;
 - 5.1.5. pièce d'origine garantie Volvo ou autre pièce associée (y compris logiciel) modifiée par rapport aux spécifications de Volvo ou utilisée à des fins pour lesquelles elle n'a pas été conçue ou prévue ; et
 - 5.1.6. défaillance d'une autre pièce d'origine garantie Volvo ou d'autre origine.
- 5.2. La garantie pièces montées et la garantie pièces ne s'appliquent pas si :
- 5.2.1. la pièce d'origine garantie Volvo a été fournie par Volvo dans le cadre de la garantie d'un véhicule ou d'une chaîne cinématique ou remplacée lors d'une période SCC (code engagement spécial) ;
 - 5.2.2. la pièce présente des joints anti-bourrage cassés.
- 5.3. Les avantages uniques et exclusifs procurés par :
- 5.3.1. la garantie pièces sont indiqués dans la Condition 3.2 ;
 - 5.3.2. la garantie pièces montées sont indiqués dans la Condition 4.3 ;
- mais pour éviter tout doute, les pertes suivantes sont expressément exclues de la garantie pièces et de la garantie pièces montées :
- 5.3.3. toute perte, tout coût ou tout dommage, y compris perte d'usage, de profit, d'économies attendues, de charge, frais d'hébergement, appels téléphoniques, repas, livraisons express, temps perdu, gêne, perte en lien avec le transport, ou toute autre perte ou tout autre dommage direct, indirect, accidentel ou consécutif dont le client (ou un tiers) peut faire l'objet suite à un défaut couvert par la garantie ;
 - 5.3.4. coûts associés au désassemblage et/ou au réassemblage des équipements, carrosseries ou autres installations mises en place par une entité autre que Volvo.
- 5.4. L'assistance panne ne s'applique et ne peut être demandée que si :
- 5.4.1. la panne résulte d'un défaut couvert par la garantie ; et
 - 5.4.2. le véhicule constitue un danger pour la sécurité routière lorsqu'il est conduit ; ou
 - 5.4.3. le véhicule ne peut pas être conduit.

6. DOCUMENTATION

- 6.1. Afin de vérifier la validité d'une demande au titre de la garantie pièces, le client doit fournir l'original de la facture qui indique :
 - 6.1.1. le réparateur agréé Volvo auprès duquel la pièce d'origine garantie Volvo a été achetée ;
 - 6.1.2. la date d'achat ; et
 - 6.1.3. la référence et le numéro de série de la pièce (s'ils figurent sur la pièce).
- 6.2. Afin de vérifier la validité d'une demande au titre de la garantie pièces montées ;
 - 6.2.1. concernant une pièce défectueuse posée par un réparateur agréé Volvo, le client doit fournir une preuve raisonnable que le technicien était un technicien qualifié, ainsi que l'original de la facture qui indique :
 - 6.2.1.1. le réparateur agréé Volvo auprès duquel la pièce d'origine garantie Volvo a été achetée ;
 - 6.2.1.2. la date d'achat (auprès du réparateur agréé Volvo) ;
 - 6.2.1.3. la référence et le numéro de série de la pièce (s'ils figurent sur la pièce) ;
 - 6.2.1.4. l'identification du véhicule (numéro de châssis, numéro d'immatriculation ou numéro VIN) ; et
 - 6.2.1.5. une preuve du montage (coût de main-d'œuvre, VST ou autre).
 - 6.2.2. concernant une pièce défectueuse initialement posée par un lieu admissible qui n'est pas un réparateur agréé Volvo, le client doit fournir :
 - 6.2.2.1. une preuve raisonnable que le technicien était un technicien qualifié ; et
 - 6.2.2.2. l'original de la facture émise par le lieu admissible indiquant :
 - 6.2.2.2.1. la référence et le numéro de série de la pièce (s'ils figurent sur la pièce) ;
 - 6.2.2.2.2. l'identification du véhicule (numéro de châssis, numéro d'immatriculation ou numéro VIN) ; et
 - 6.2.2.2.3. la preuve du montage (coût de main-d'œuvre, VST ou autre) ; et

6.2.2.2.4. la date de montage ; et

6.2.2.3. une preuve raisonnable de :

6.2.2.3.1. le réparateur agréé Volvo auprès duquel la pièce d'origine garantie Volvo a été initialement achetée ;

6.2.2.3.2. la date d'achat (auprès du réparateur agréé Volvo).

7. DROIT DE PROPRIÉTÉ

7.1. Le droit de propriété sur les pièces défectueuses remplacées sera transféré à Volvo.

8. APPLICATION TERRITORIALE DE LA GARANTIE PIÈCES ET DE LA GARANTIE PIÈCES MONTÉES

8.1. La garantie pièces peut faire l'objet d'une demande dans n'importe quel territoire Volvo.

8.2. Si le montage initial a été effectué :

8.2.1. chez un réparateur agréé Volvo :

8.2.1.1. la garantie pièces montées s'applique dans tous les territoires Volvo pendant les 12 premiers mois de la période de garantie uniquement ;

8.2.1.2. la garantie pièces montées s'applique dans l'EEE, au Royaume-Uni, en Suisse et dans tous les territoires de la garantie pièces montées : et

8.2.1.3. L'assistance panne s'applique aux pannes dans tous les territoires de l'assistance panne ;

8.2.2. dans tout autre lieu admissible ;

8.2.2.1. la garantie pièces montées s'applique dans l'EEE, au Royaume-Uni et en Suisse ; et

8.2.2.2. l'assistance panne s'applique aux pannes dans l'EEE, au Royaume-Uni et en Suisse.

9. AMENDEMENT

9.1. Volvo peut modifier ou amender ces conditions générales de temps à autre.

10. GÉNÉRALITÉS

- 10.1. Le délai d'exécution des obligations du client est une condition essentielle
- 10.2. Volvo peut céder, déléguer, concéder une licence, détenir en fiducie ou sous-traiter tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu de cet accord.
- 10.3. Les parties à cet accord ne prévoient pas que l'un de ses termes soit applicable par une personne qui n'est pas partie à cet accord.
- 10.4. L'élaboration, l'existence, la constitution, l'exécution, la validité et tous les aspects que ce soit du présent accord seront régis par le droit suédois à l'exclusion de la loi suédoise sur les conflits de lois et à l'exclusion des règles UN-CISG, à moins que et dans la mesure où une autre loi s'applique obligatoirement.
- 10.5. Les tribunaux suédois, et le tribunal de district de Göteborg (Göteborgs tingsrätt) en premier lieu, seront exclusivement compétents pour régler tout litige pouvant découler de ou en relation avec le présent accord. Les Parties acceptent de se soumettre à cette juridiction.